

Direction Générale des Services
GB/RF/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°2025016

Contrat à intervenir avec la SA DEFI INFORMATIQUE

Maintenance et hébergement de l'application Loisirs & Accueil et des services associés au profit des services Jeunesse et Sports, Crèche et Restaurant Scolaire

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat avec la SA DEFI INFORMATIQUE ayant pour objet la maintenance et l'hébergement de l'application Loisirs & Accueil et des services associés au profit des services Jeunesse et Sports, Crèche et Restaurant Scolaire,

DECIDE

Article 1 : Un contrat sera conclu avec la SA DEFI INFORMATIQUE, représentée par sa Directrice Générale, Madame Malika HANNICHE et dont le siège social se situe 10 Rue Mercœur - 75011 PARIS, ayant pour objet la maintenance et l'hébergement de l'application Loisirs & Accueil et des services associés au profit des services Jeunesse et Sports, Crèche et Restaurant Scolaire.

Article 2 : Ledit contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 reconductible tacitement pour une nouvelle durée d'une année civile, dans la limite de trois reconductions.

La durée totale du contrat ne pourra excéder 4 ans, et la fin du contrat est prévue pour le 31 décembre 2028.

Article 3 : Le contrat est conclu moyennant une redevance annuelle de 2 614,06 € H.T. soit 3 136,88 € TTC, révisable annuellement.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 31 janvier 2025

Le Maire
Gil Bernardi

Gil Bernardi

